

DECISION MUNICIPALE

2025 - 87

Service : Finances et commande publique

Référence : CLD

**Objet : FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2025/2026 – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT
AUPRES D'ARKEA – AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE PRET**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-001 du 03 février 2025, approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Vu la proposition de financement établie par Arkéa Banque en date du 13 juin 2025 ;

Considérant la nécessité de souscrire un emprunt d'un montant de 2 000 000 € dans le cadre du financement des investissements de la Ville, et plus particulièrement la construction de la nouvelle cuisine centrale communale et la réhabilitation du dojo Le Quintrec ;

décide

Article 1 : De contracter un emprunt à taux fixe auprès d'Arkéa banque d'un montant de 2 000 000 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 15 ans

Taux fixe : 3,40% avec une base de calcul 30/360 jours

Versement des fonds : au plus tard le 30/07/2025

Commission d'engagement : 0,05% du montant du capital emprunté soit 1 000 €

Modalité d'amortissement : Echéances trimestrielles, amortissement linéaire

Remboursement anticipé : moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 : De signer le contrat de prêt, et autoriser Madame le Maire à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Article 3 : La présente décision sera mise en ligne et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 1^{er} juillet 2025


Carole Grelaud
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du

au

Transmise en Préfecture le :